

Entre

**L'ASSOCIATION SÉJOURS PLEIN AIR**

Centre de Séjours « La Rose des Vents » - Route de Port Kennet – 44420 PIRIAC SUR MER

02 40 91 78 70 / [vacances@sejours-plein-air.com](mailto:vacances@sejours-plein-air.com)

Siret : 324 578 483 00020 code APE n° 9499z

Représentée par son directeur, Pierre CHÉNOT

Et

**Le Comité Social et Économique: ..** \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal/Ville \_\_\_\_\_

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Représenté par \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_

**Nom du ou des correspondants :**

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_ I I I I I I I I I I I I I I I I

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_ I I I I I I I I I I I I I I I I

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DE SÉJOURS (Colonies, Vacances familiales...)**

Depuis plus de 45 ans, l'Association Séjours Plein Air organise des séjours et voyages permettant ainsi au plus grand nombre d'avoir accès à des temps de vacances et de loisirs. Elle dispose des agréments et assurances nécessaires à ces fins.

Des séjours sont proposés en toutes saisons et pour tous les publics (ex : vacances familiales à la neige, colonies de vacances à la mer, camps d'été, week-ends...).

Alors que 4 français sur 10 ne part pas en vacances, le Comité Social et Économique a vocation à faciliter l'accès aux séjours et aux loisirs pour ses ayant-droits et leurs enfants.

Il bénéficie alors de conditions privilégiées d'accès aux séjours organisés par l'Association Séjours Plein Air.

## ARTICLE 2 : FORMULES DE PARTENARIAT

Deux formules sont envisageables, au choix du CSE :

- **La formule « LibertyIndiv » :** Chaque salarié est libre de procéder à l'inscription sur le(s) séjour(s) de son choix parmi le catalogue en ligne sur : [www.sejours-plein-air.com/vacances-loisirs](http://www.sejours-plein-air.com/vacances-loisirs)  
**Avantage : Sans engagement pour le CSE.**
- **La formule « Tribu » :** Le CSE sélectionne les séjours pour lesquels il sollicite un allotement (places en option) sur une base 8 participants minimum.  
**Offert : trajet Entreprise-Lieu de séjour pour les séjours enfants et trajet Entreprise-Lieu de rendez-vous pour les séjours familiaux.**  
**Avantages :**
  - le CSE est libre de fixer les règles de priorités des inscriptions
  - le CSE détermine les règles de financement comme il le souhaite
  - le CSE contrôle l'ensemble du processus : pas de déception de vos salariés.

A partir de 15 inscriptions par an, le CSE peut choisir de bénéficier des deux formules permettant d'étoffer son catalogue.

Par ailleurs, le CSE peut solliciter l'Association Séjours Plein Air pour toutes autres demandes (ex : accès à nos centres d'accueil pour des vacances, des séminaires ou des réunions / conception de séjours « sur mesure »).

## ARTICLE 3 : DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le CSE s'engage à diffuser l'information auprès de ses salarié.e.s permettant la promotion des séjours.

Cette communication peut être réalisée :

- par affichage,
- distribution des plaquettes, de tracts et documentations,
- envoi de documents dématérialisés
- publication d'article dans une revue interne,
- présence à une réunion ou salon,
- diffusion d'un encart sur le site internet

L'Association Séjours Plain Air s'engage :

- à fournir les documents en nombre suffisant et fichiers informatiques nécessaires pour assurer la diffusion des informations aux salariés
- à se déplacer au moins 1 fois dans les 6 mois précédant les séjours pour les présenter aux élus du CSE et 1 fois dans les 3 mois précédant les séjours pour réaliser les inscriptions des enfants en direct si nécessaire.

## ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS

Quelle que soit la formule choisie les inscriptions aux séjours se font sur dossier téléchargeable sur notre site internet : [www.sejours-plein-air.com](http://www.sejours-plein-air.com)

Une permanence téléphonique (02 40 91 78 70) est assurée du Lundi au Vendredi, de 9h à 17h.

Les inscriptions peuvent également être réalisées lors d'une permanence de l'Association Séjours Plein Air dans les conditions (période, durée, lieu) déterminées par le CSE.

Le tarif réduit est appliqué grâce aux codes des formules à indiquer dans le champ « réduction ».

Dans les 4 jours ouvrables, l'Association confirme l'inscription auprès des participants.

## ARTICLE 6 : TARIFS, RÈGLEMENTS & FACTURES

Les tarifs appliqués dépendent de la formule choisie :

- Une réduction de 5% du prix catalogue s'applique par séjour réservé par la formule « LibertyIndiv »
- Une réduction minimale de 8% est appliquée. Elle peut être majorée selon le nombre de participants et la négociation entre les deux parties.  
Offert : trajet Entreprise-Lieu de séjour pour les séjours enfants et trajet Entreprise-Lieu de rendez-vous pour les séjours familiaux.

Le CSE choisi parmi ces deux possibilités :

- Il s'engage à régler (déductions faites des aides C.A.F, M.S.A....) la totalité des coûts de séjours concernant les enfants
- Le règlement est effectué par les salariés : le CSE ne règle pas les coûts de séjours.

La facture est établie au nom du payeur.

L'Association Séjours Plein Air accepte les moyens de paiement suivants : Aide au départ en vacances CAF, Chèque Vacances ANCV, Virement, Chèque, Espère.

Un paiement en 3 fois est possible pour les salariés du CSE. La demande d'étalement des paiements est à réaliser auprès de l'Association lors de l'inscription.

## ARTICLE 8 : ANNULATION

L'Association Séjours Plein Air se réserve le droit d'annuler un séjour (par ex : pour insuffisance d'inscriptions). Dans ce cas, un autre séjour de même durée sera proposé ou le séjour sera remboursé.

En cas d'annulation par les parents (à signifier par écrit), les conditions sont les suivantes :

- un mois avant le séjour : 25 % du prix du séjour restent acquis à l'association
- entre 15 jours et un mois : 50 % du prix du séjour restent acquis à l'association.
- moins de 15 jours avant : 100 % du prix du séjour restent acquis à l'association.

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Convention établie, à Piriac sur Mer, le 30/03/2020

Pour le Comité d'entreprise  
(Nom, fonction, signature, cachet)

Pour l'Association Séjours Plein Air  
Le Directeur

Pierre CHÉNOT